

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Vulaines

#### SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 17 novembre 2021

Date d'affichage : 1 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe ETCHETO, maire.

**Présents** : ATTOUG Martine, BENETON Bruno, DUFOUR Patrice, ETCHETO Philippe, FOURNILLON Dominique, GUARNERI Anthony, LABEYE Marie, LEGER Corinne

**Représentés** : TOMA Pierrette par ETCHETO Philippe

**Absents** : MATHIEU Luc, RICHER David

**Secrétaire** : Madame MAIREL Elisabeth

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2021_49 - Adoption de l'opération de rénovation du chauffage de la Mairie et arrêt des modalités de financement
---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux projetés l'an dernier pour le chauffage de la mairie n'ont pu être réalisés car ces travaux n'atteignaient pas la classe énergétique C. Un autre devis a donc été demandé à la société "Aube énergies" en modifiant le projet. Monsieur le Maire, présente le devis.

Présentation du devis de l'entreprise AUBE ENERGIES :

- Pour l'ensemble des locaux de la Mairie :
  - Unités extérieures :
    - Secrétariat, Bureau du Maire et des Adjoints : 2 355,00 € HT soit 2 826,00 € TTC
    - Salle de conseil : 2 012,00€ HT soit 2 414,40 € TTC
  - Unités intérieures :
    - Secrétariat : 550,00 € HT soit 660,00 € TTC
    - Bureau du Maire et des adjoints : 370,00 € HT soit 444,00 € TTC
    - Salle de Conseil : 1014,00 € HT soit 1 216,80 € TTC
  - Fournitures diverses :
    - 2 Supports muraux unités extérieures : 114,00 € HT soit 136,80 € TTC
    - Liaisons frigorifiques cuivre : 500,00 € HT soit 600,00 € TTC
    - Pompe de relevage : 145,00 € HT soit 174,00 € TTC
    - Fournitures électriques : 750,00 € HT soit 900,00 € TTC
    - Fournitures de finitions : 450,00 € HT soit 540,00 € TTC
    - Main d'oeuvre : 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC
- Soit un total de 11 260,00 € HT soit 13 512,00 € TTC

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de la demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est le suivant :

(1) Montant total du projet TTC	13 512,00 €
(2) Base subventionnable (projet hors taxes)	11 260,00 €
(3) Subvention D.E.T.R. envisagée	2 252,00 €
(4) Emprunt	0,00 €
(5) Autres subventions demandées	0,00 €
(6) Fonds libres	11 260,00 €
TOTAL* (3+4+5+6)	13 512,00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré

- DÉCIDE de valider le devis de l'entreprise Aube Energies
- ADOPTE l'opération et les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2021\_50 - Adoption de l'opération d'agrandissement du local du Corps Communal de Première Intervention et arrêt des modalités de financement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'agrandissement du local du Corps de Première Intervention afin de mettre à l'abris des intempéries le véhicule équipé de l'ensemble du matériel d'intervention.

Présentation du devis de l'entreprise SARL BÉCARD :

- Pour la réalisation des travaux de charpente, couverture et zinguerie :
  - Fourniture et pose de charpente en sapin : 6 925,00 € HT soit 8 310,00 € TTC
  - Couverture en bac acier anti condensation : 2 915,00 € HT soit 3 498,00 € TTC
  - Tôle de rive : 360,00 € HT soit 432,00 € TTC
  - Faîtière : 420,00 € HT soit 504,00 € TTC
  - Rive en zinc : 450,00 € HT soit 540,00 € TTC
  - Gouttière : 315,00 € HT soit 378,00 € TTC
  - Descente eau pluviale : 240,00 € HT soit 288,00 € TTC
- Soit un total de 11 625,00 € HT soit 13 950,00 € TTC
- Pour la fourniture et la pose de 2 portes sectionnelles : 8 220,00 € HT soit 9 864,00 € TTC
- Soit un total du projet de 19 845,00 € HT soit 23 814,00 € TTC

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de la demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est le suivant :

(1) Montant total du projet TTC	23 814,00 €
(2) Base subventionnable (projet hors taxes)	19 845,00 €
(3) Subvention D.E.T.R. envisagée	3 969,00 €
(4) Emprunt	0,00 €
(5) Autres subventions demandées	0,00 €
(6) Fonds libres	19 845,00 €
TOTAL* (3+4+5+6)	23 814,00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré

- DÉCIDE de valider les devis de l'entreprise SARL BÉCARD

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### 2021\_51 - Renouvellement de la convention de prestation intégrés SPL X-Demat

Par délibération du 29 mai 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ....

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- Un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- Un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

#### DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le renouvellement à compter du 31 décembre 2021, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

#### 2021\_52 - Proposition de convention RGPD 2022-2026 - Centre de Gestion de l'Aube

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les lignes directrices du G29 sur le Délégué à la Protection des Données – DPO

Vu la délibération du 15 septembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics aubois qui le demandent.

### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la commune de Vulaines, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la commune de Vulaines pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics aubois qui le souhaitent, le CDG 10 propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- Dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- Et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un agent disposera d'une formation spécifique et d'une expérience certaine en la matière. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la commune de Vulaines au titre de l'exercice 2022 est de 300,00 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de l'Aube,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

2021\_53 - Convention Horizon Cloud proposition financière

Considérant l'utilisation par la mairie des logiciels de gestion comptable, du personnel, des élections et l'état civil du pack horizon on-line édités par la société JVS-Mairistem,

Considérant que ces produits donnent toute satisfaction,

Considérant que ces produits sont conformes aux prescriptions du RGPD,

Considérant la possibilité de télétravail et de consultation à tous moments avec la version cloud,

Considérant que la société JVS-Mairistem annonce l'arrêt dans deux ans du développement de la version locale utilisée actuellement,

Il est proposé d'utiliser la version cloud de ces produits et de passer un contrat de trois ans dans les conditions suivantes :

	Dépenses d'Investissement	Dépenses annuelles de Fonctionnement
Logiciels horizon cloud	1 263,60 € HT soit 1 516,32 € TTC	
Reprise des données	644,00 € HT soit 772,80 € TTC	
Interfaces (Pack Démat, Connecteur CHORUS)		219,00 € HT soit 262,80 € TTC
Abonnement plateforme Horizon Cloud		248,00 € HT soit 297,60 € TTC
Environnement de travail et outils collaboratifs		54,00 € HT soit 64,80 € TTC
Maintenance		526,20 € HT soit 631,44 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>1 907,60 € HT Soit 2 289,12 € TTC</b>	<b>1 047,20 € HT Soit 1 256,64 € TTC</b>

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER la migration des logiciels d'Horizon On-line vers la solution Horizon Cloud
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes permettant ce transfert
- D'INSCRIRE au budget les crédits prévus à cet effet

2021\_54 - Colis des aînés - Composition et montant

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal comme l'année dernière de commander des produits aux producteurs locaux, afin de réaliser les colis des aînés.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal les produits suivants :

- Afin de confectionner les colis pour une personne :

- Brasserie Thibord - Aix en Othe :
  - Bière en 33 cl : 1,55 €
- N'Othe Farine - Paisy Cosdon :
  - Farine P80 en 1kg : 2,00 €
- Miel de Vaujurennes :
  - En pot de 500 gr : 6,00 €
- Champagne Leroy F. M. Père et Fils - la Grange au Rez commune de Montgueux :
  - Champagne brut en 50 cl : 7,50 €
- Les vergers du Pays d'Othe - Bercenay en Othe :
  - Jus de pommes en 50 cl : 1,65 €
- La ferme de l'ancre - Bercenay en Othe
  - Lentilles en 500 gr : 3,00 €
  - Huile de chanvre 25 cl : 7,00 €
  - Farine de Sarazin 500 gr : 1,90 €
  - Farine 1 kg : 2,00 €
- Les champignons de Cussangy
  - Gratin de pleurotes au chaource 180 gr : 4,70 €
  - Fricassée de champignons de Paris à la bière 30 gr : 4,90 €
  - Sauce chaourçoise 90 gr : 3,10 €
  - Fondue de champignons 90 gr : 3,10 €
- La ferme des Charmes - Maraye en Othe
  - Confiture 250 gr : 3,00 €
- Soit un total de 51,40 €

- Afin de confectionner les colis pour deux personnes

- Brasserie Thibord - Aix en Othe :
  - Bière en 75 cl : 3,30 €
- N'Othe Farine - Paisy Cosdon :
  - Farine P80 en 1kg : 2,00 €
- Miel de Vaujurennes :
  - En pot de 500 gr : 6,00 €
- Champagne Leroy F. M. Père et Fils - la Grange au Rez commune de Montgueux :
  - Champagne brut en 75cl : 13,50 €
- Les vergers du Pays d'Othe - Bercenay en Othe :
  - Jus de pommes en 1 litre : 2,35 €
- La ferme de l'ancre - Bercenay en Othe
  - Lentilles en 1 kg : 5,00 €
  - Huile de chanvre 25 cl : 7,00 €
  - Farine de Sarazin 1kg : 3,80 €
  - Farine 1 kg : 2,00 €
- Les champignons de Cussangy
  - Gratin de pleurotes au chaource 350 gr : 6,80 €
  - Fricassée de champignons de Paris à la bière 180 gr : 6,80 €
  - Sauce chaourçoise 180 gr : 4,50 €
  - Fondue de champignons 180 gr : 4,50 €
- La ferme des Charmes - Maraye en Othe
  - Confiture 450 gr : 5,00 €
- Soit un total de 72,55 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

- Que les colis soient réalisés avec des produits locaux
- Que les produits réunis forment un repas complet

- Que les colis représenteront un coût de :
  - 30 € pour 1 personne
  - 35 € pour 2 personnes
- De se réunir courant de la semaine prochaine afin de définir précisément le contenu des colis

### Questions et informations diverses

#### Noël des petits Vulainois :

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'organiser la distribution des présents de Noël dans la salle du Conseil Municipal.

Les présents seront composés comme suit :

- Pour les nourrissons : Une peluche ou un livre animé
- Pour les enfants de maternelle : Un livre de coloriage
- Pour les enfants de l'élémentaire : Un livre de lecture
- Des chocolats seront ajoutés pour chaque enfant

#### Vœux du maire :

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que les Vœux seront présentés à la population, sous réserve du protocole sanitaire, le Samedi 8 janvier 2022, l'horaire reste à préciser

#### Projet de mise en place de caméras de vidéo protection

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de la recrudescence des vols sur la commune. Il souhaite mettre en place un système de vidéoprotection à l'angle de la route de Rigny et de la RD 660 ainsi qu'à chaque entrée du village.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal son avis sur le projet. Le Conseil Municipal donne son accord afin que l'ensemble des informations soit collecté.

#### Questions posées par Mme CARTIGNY

Monsieur le maire fait lecture du mail réceptionné de la part de Mme Cartigny.

*« Lors de la création de la Commission de Suivi de Cite (CSS), je pensais que cette commission permettrait d'organiser une concertation entre l'industriel, la population, les collectivités locales et l'administration pour évaluer le risque d'intoxication et essayer d'y remédier.*

*Dans un courrier l'association Thémistocles vous a expliqué pourquoi au bout de 2 CSS elle a renoncé à y participer, mais pourquoi en tant que représentant des habitants de Vulaines potentiellement victimes de pollution au mercure, n'avez-vous pas demandé le maintien de cette commission ? Par ailleurs dans un compte rendu du conseil municipal, il est indiqué que la Préfecture a mis en place cette CSS **à la demande** de l'Association Thémistocles. Pouvez-vous me dire où avez-vous eu cette fausse information ? »*

- Selon l'arrêté préfectoral n°BCEP2018179-003 du 28 juin 2018 :
  - [...] Vu la lettre de l'association Thémistocles en date du 3 mars 2018 par laquelle elle signale qu'elle renonce à participer aux prochaines réunions de la commission de suivi de site ;
  - [...] Considérant que la création de la commission de suivi de site autour de l'établissement exploité par la société Artemise n'est pas obligatoire
  - [...] Considérant que la commission de suivi de site a perdu son intérêt au regard des circonstances qui ont justifié sa création

- [...] Article 1<sup>er</sup> : La commission de suivi de site, telle que prévue par l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'établissement exploité par la société Artemise sur le territoire de la commune de Vulaines est dissoute.

*« Dans ce même compte rendu, il est indiqué que le montant de l'indemnité du maire est attribué selon les directives gouvernementales. Cela signifie-t-il donc que cette indemnité ne peut être en aucun cas inférieur ou supérieur à ce montant ? Pendant une réunion de conseil, lors du précédent mandat, un adjoint avait fait part d'un courrier que vous lui aviez adressé car apparemment « il n'en faisait pas assez » par rapport à l'indemnité qu'il touchait. Je me demande alors quels sont les changements dans votre activité de maire qui pourraient justifier l'augmentation de votre indemnité entre 2019 (environ 660€ si je ne me trompe) et 2020 (857,91€) ? »*

- Les communes sont tenues en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi

#### Informations diverses

- Le long de la RD 660, certains arbres sont à élaguer car frottent sur les véhicules
- Le monument aux morts à l'angle de la route de Rigny et la Route Départementale 660 a été détérioré
- La stèle route de Rigny commence à se détériorer
- Une nacelle sera prêtée par la société Aubelec à Troyes pour l'installation des décorations de Noël
- Remerciements aux administrés qui participent à l'entretien de la commune (nettoyage des trottoirs, arrosages des fleurs) et qui offrent à la commune des semis et des plants
- Concernant les jardins mis à la disposition des administrés aucune demande n'a été réceptionnée cette année, l'opération sera renouvelée l'année prochaine
- Une commission va être mise en place afin d'organiser un concours des maisons décorées pour les fêtes de Noël.
- Les affouages seront distribués au mois de décembre.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 h 55.

**Fait à VULAINES, les jours, mois et an susdits**

Le maire,

Philippe ETCHETO

